AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-3-64 290017

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION de BORDEAUX (Tél. 92-26-94)

(GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Chemin d'Artigues, CENON (Gironde)

C. C. P. : BORDEAUX 6707-65

ABONNEMENT ANNUEL 15 NF

Supplément N° I au Bulletin Technique N° 42 de Mars 1964 — 1964-4

AVERTISSEMENTS

I - ARBRES FRUITIERS -

Tavelure du Poirier : Le radoucissement assez brusque de la température a permis à la végétation des Poiriers de bien repartir.

Des contaminations sont dès maintenant possibles tant par les ascospores (certains périthèces des régions les plus favorisées sont déjà mûrs) que par les conidies des chancres sur les arbres très envahis l'an dernier.

Nous préconisons donc, dès à présent un traitement sur les variétés dont le débourrement est bien avancé, particulièrement dans les Landes et les Basses-Pyrénées.

Cette première application sera effectuée de préférence avec une Bouillie bordelaise à I% ou un bon produit Cuprique.

INFORMATIONS

Tavelures du Pommier et du Poirier : Dans les vergers de Pommiers et de Poiriers on pourra appliquer sur les feuilles mortes restées au sol, une pulvérisation à l'aide d'un colorant nitré à I%.

Cette application permettra de réduire les dangers de contaminations par les organes de conservation hivernale du champignon.

II - PRODUITS PESTICIDES -

Nous prions nos abonnés de bien vouloir noter les rectifications suivantes à apporter aux listes de produits conseillés en 1964 :

a) Acariens des Arbres Fruitiers : Le Diméthoate étant homologué à 30 gr/Hl. il convient de supprimer cette matière active dans la liste des produits en autorisation provisoire de vente.

b) Black-Rot de la Vigne : L'Association de Carbatène et de Cuivre n'est pas homologuée mais seulement en autorisation provisoire de vente.

c) Petite Altise du Colza : Le D.D.T. et le D.D.D. sont homologués à la dose de 600gr/hl. en pulvérisation et non à 60gr.

Bordeaux, le I4 mars 1964

Le Contrôleur chargé des Avertissements
C.ROUSSEL

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
J. BRUNETEAU

Imprimerie de la Station de Bordeaux
Directeur Gérant: L. BOUYX

P124